



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	18	18 + 4

Date de convocation
26 janvier 2023

Date d'affichage
26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, Maire.

Présents : **Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Denis PHILPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.**

Représentés : **Laurence FOURNIER représentée par Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD représentée par Valérie PELLERIN, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Yohan MULLER représenté par Julien SEYSSEL.**

Julien SEYSSEL a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Instauration du droit de préemption urbain (DPU)

N° de délibération : 20230104

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune à instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser du plan local d'urbanisme en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain ;
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus
- ...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants et R*211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2023 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLU ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser sans délai aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU (au directeur départemental ou régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux)

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération sera transmise à madame la préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
18	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Julien SEYSSEL
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

